

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE, QUÉBEC, LE MARDI 8 AOÛT 2023, À 19H00, APRÈS QU'AVIS DE CONVOCATION FÛT TRANSMIS LE 4 AOÛT 2023.

PRÉSENTS : Monsieur le conseiller Claude Cousineau, monsieur le conseiller Paul Bissonnette, madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, madame la conseillère Tara Stainforth, monsieur le conseiller Bruno Tremblay, monsieur le conseiller Eric Stork, monsieur le conseiller Brent Cowan formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Tim Thomas.

ABSENTE : Madame la conseillère Cynthia Homan.

Monsieur Gilles Girouard, directeur du service de la culture, des sports, des loisirs et du développement communautaire, Me Caroline Thibault, greffière et directrice du service des affaires juridiques et greffe, ainsi que Madame Danielle Gutierrez, greffière adjointe et secrétaire du conseil, sont également présentes.

2023-315 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Cousineau, et unanimement résolu :
D'approuver l'ordre du jour avec les modifications suivantes:

- le retrait de l'item 17.2 ; et
- l'ajout de l'item 21.1 : Résolution visant à exprimer et à donner suite à la volonté du conseil d'établir, en partenariat avec l'Archidiocèse de Montréal, les conditions nécessaires à la restauration du moulin à vent sur le site patrimonial de la Pointe-Claire.

2023-316 PROCLAMER LE 18 AU 24 SEPTEMBRE 2023 COMME ÉTANT LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

Le conseil municipal proclame le 18 au 24 septembre 2023 comme étant la semaine de la sécurité ferroviaire.

2023-317 PROCLAMER LE 4 SEPTEMBRE 2023 COMME ÉTANT LA JOURNÉE NATIONALE DE SENSIBILISATION À LA MALADIE POLYKYSTIQUE DES REINS (MPR)

Le conseil municipal proclame le 4 septembre 2023 comme étant la Journée nationale de sensibilisation à la maladie Polykystique des reins (MPR).

2023-318 APPROUVER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2023

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
D'approuver la version française et la version anglaise du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023.

Des questions sont adressées aux membres du conseil par les personnes ci-après indiquées :

Dimosthenis Papadimitrios
Andrew Swidzinski

Monsieur le conseiller Brent Cowan quitte son siège à 19h30.

Lisa Janishevski

Monsieur le conseiller Brent Cowan reprend son siège à 19h46.

Dave Webb
Paul Atkinson (dépôt d'un document)
Glenn Holland

Monsieur le conseiller Eric Stork quitte son siège à 20h32.

Yvon Calbert

Monsieur le conseiller Eric Stork reprend son siège à 20h35.

Christine Clarke Strumas et Louise Bulmer (dépôt d'un document)
Aldo Diraddo
Sheila Larson.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À LONG TERME ET UNE DÉPENSE EN IMMOBILISATIONS DE 19 500 000 \$ POUR LA PHASE II DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Monsieur le conseiller Brent Cowan donne avis qu'un projet de Règlement décrétant un emprunt à long terme et une dépense en immobilisations de 19 500 000 \$ pour la phase II du projet d'agrandissement du bâtiment des travaux publics sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil ;

Monsieur le conseiller Brent Cowan dépose un projet de Règlement décrétant un emprunt à long terme et une dépense en immobilisations de 19 500 000 \$ pour la phase II du projet d'agrandissement du bâtiment des travaux publics.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2949 DÉCRÉTANT LES TARIFS EXIGIBLES POUR LE FINANCEMENT DE BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE POINTE-CLAIRE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

Monsieur le conseiller Bruno Tremblay donne avis qu'un projet de règlement modifiant le Règlement PC-2949 décrétant les tarifs exigibles pour le financement de biens, services et activités offerts par la Ville de Pointe-Claire pour l'exercice financier 2023 sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil ;

Monsieur le conseiller Bruno Tremblay dépose un règlement modifiant le Règlement PC-2949 décrétant les tarifs exigibles pour le financement de biens, services et activités offerts par la Ville de Pointe-Claire pour l'exercice financier 2023.

DÉPOSER LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 31 MAI 2023 DU COMITÉ CONSULTATIF DE STEWART HALL

La version française et la version anglaise du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de Stewart Hall tenue le 31 mai 2023 sont déposées et les membres du conseil en prennent acte.

AUTORISER LE PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE À PME MTL OUEST-DE-L' ÎLE POUR L'ANNÉE 2023

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, Appuyé par monsieur le conseiller Claude Cousineau, et unanimement résolu : D'approuver le paiement de la contribution de la Ville de Pointe-Claire pour l'année 2023 à PME MTL Ouest-de-l'île au montant de 52 582\$.

- 2023-324 DÉPOSER LA LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES ET LE REGISTRE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE DU 22 JUIN 2023 AU 26 JUILLET 2023
- La liste des amendements budgétaires et le registre des chèques pour la période du 22 juin 2023 au 26 juillet 2023 sont déposés et les membres du conseil en prennent acte.
- 2023-325 AUTORISER LA FERMETURE OU LE TRANSFERT DE POSTES BUDGÉTAIRES ASSOCIÉS À DES RÉSERVES ET DES FONDS DE ROULEMENT POUR LESQUELS LES PROJETS, TRAVAUX OU ACHATS D'ÉQUIPEMENT SONT COMPLÉTÉS OU ANNULÉS
- Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth, Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :
D'autoriser le virement, en faveur de la création d'un nouveau poste de réserve (03-920-23-001), totalisant la somme de 53 664,60 \$ qui est indiqué à titre de « Solde disponible à transférer » sous la rubrique « Réserves à transférer » et figurant à l'annexe 1 du document annexé en pièce jointe au présent dossier décisionnel ;
- D'autoriser la fermeture des postes budgétaires, totalisant la somme de 19 863,55 \$ qui est indiqué à titre de « Solde disponible à fermer » sous la rubrique « Réserves à fermer » tel qu'indiqué et figurant à l'annexe 2 de ce même document ;
- D'autoriser le virement, en faveur du fonds de roulement, de certains montants totalisant la somme de 2 391,90\$ qui sont indiqués à titre de « Solde disponible » sous la rubrique « FDR à fermer », mais qui demeurent excédentaires après la réalisation des projets, le tout tel qu'indiqué au document à l'annexe 3 en pièce jointe au dossier décisionnel ;
- D'autoriser en conséquence la fermeture des postes budgétaires afférents, tel qu'indiqué à ce même document.
- 2023-326 AUTORISER UN AMENDEMENT BUDGÉTAIRE EN RAISON D'UN AVIS DE COTISATION ÉMIS À LA VILLE CONCERNANT DES TAXES À REMETTRE SUITE À UN AUDIT SUR LES TAXES DE VENTES POUR LES ANNÉES 2020, 2021 ET 2022
- Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth, Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :
D'autoriser un amendement budgétaire de 417 200 \$ vers 02-137-00-723 (196 400 \$) et 02-919-00-899 (220 800 \$), provenant de 02-990-00-691 ;
- et ce, parce que la Ville fut assujettie à un audit sur les taxes de ventes pour les années 2020, 2021 et 2022. Un avis de cotisation a été émis concernant des taxes à remettre.
- A) L'ajustement principal, totalisant 196 400\$ a trait à l'acquisition du terrain Quorum situé à la place Cartier.
- B) L'autre portion de l'ajustement est lié à des revenus de tarification étant assujettis à la taxe de vente, à l'autocotisation, aux RTI/CTI sur certains achats ainsi que certaines ententes contractuelles de natures ponctuelles.
- À l'avenir, les ajustements nécessaires ont été apportés aux procédures afin de s'assurer que ces transactions sont enregistrées de manière appropriée.
- 2023-327 OCTROYER UN CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'EXPERTS COMPTABLES D'AUDIT DES RAPPORTS FINANCIERS POUR LES ANNÉES 2023, 2024 ET 2025, À BCGO S.E.N.C.R.L., POUR UN MONTANT TOTAL DE 445 643,10 \$, TAXES INCLUSES, AVEC LES ANNÉES 2026 ET 2027 EN OPTION
- Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth, Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :
D'octroyer un contrat concernant des services professionnels d'experts comptables d'audit des rapports financiers pour les années 2023, 2024 et 2025, avec les années 2026 et 2027 en option, au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage lors du comité de qualité, soit BCGO S.E.N.C.R.L., pour un montant total de 445 643,10 \$, taxes incluses.
- D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-137-00-413.

2023-328

DÉSIGNER LES SIGNATAIRES POUR LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DANS LE CADRE DE L'ENTENTE PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU POSTE DE QUARTIER PDQ5

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Cousineau,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :
D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la ville de Pointe-Claire, tous les documents nécessaires pour le transfert de propriété entre la ville de Montréal et la ville de Pointe-Claire concernant le nouveau poste de quartier 5 (PDQ5).

2023-329

APPROUVER UNE DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES POUR LES IMMEUBLES DU CENTRE MARC VANIER INC

ATTENDU QUE le Centre Marc Vanier Inc. fait l'objet d'une révision périodique, soumise à la Commission municipale du Québec, concernant la reconnaissance aux fins d'exemption pour toutes taxes foncières pour les immeubles identifiés comme étant :

- 107, avenue Aurora, Pointe-Claire (lot 2 531 093)
- 110, avenue Maitland, Pointe-Claire (lot 4 254 779)
- 117, avenue Windcrest, Pointe-Claire (lot 4 254 798)
- 9, avenue Lakebreeze, Pointe-Claire (lot 4 253 007)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 243.23 de la Loi sur la fiscalité municipale, la Commission municipale du Québec doit consulter la municipalité pour connaître son opinion à l'égard de la demande de reconnaissance;

ATTENDU QUE la municipalité doit donner son opinion dans les 90 jours de la demande de la Commission municipale du Québec à défaut de quoi le déroulement de l'instance peut se produire malgré l'absence de l'opinion de la municipalité;

ATTENDU QUE le Centre Marc Vanier Inc., personne morale à but non lucratif, est propriétaire des immeubles;

ATTENDU QUE les immeubles offrent des services de santé et services sociaux, soit de l'hébergement pour des personnes qui présentent des déficiences intellectuelles ou physiques;

ATTENDU QUE l'organisme remplit les conditions d'admissibilités à la reconnaissance aux fins d'exemption pour toutes taxes foncières prévues aux articles 243.1 et suivant de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Cousineau,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :
D'APPROUVER la demande du Centre Marc-Vanier Inc. pour une reconnaissance aux fins d'exemption pour toutes taxes foncières pour les quatre immeubles;

- 107, avenue Aurora, Pointe-Claire (lot 2 531 093)
- 110, avenue Maitland, Pointe-Claire (lot 4 254 779)
- 117, avenue Windcrest, Pointe-Claire (lot 4 254 798)
- 9, avenue Lakebreeze, Pointe-Claire (lot 4 253 007)

DE donner à la Commission municipale du Québec une opinion favorable à la reconnaissance aux fins d'exemption pour toutes taxes foncières pour les immeubles identifiés au paragraphe précédant.

2023-330

MODIFIER LA RÉOLUTION 2022-553

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Cousineau,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :
D'autoriser la modification de la résolution 2022-553 afin de remplacer le nom « André Lavoie » par le nom de « Karine Foisy ».

- 2023-331 DÉPOSER LA LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS DÉLÉGUÉES POUR LE MOIS D'AOÛT 2023
- La liste des changements au personnel par décisions déléguées pour le mois d'août 2023, telle que préparée par M. Vincent Proulx, Directeur – ressources humaines, est déposée et les membres du conseil en prennent acte.
- 2023-332 APPROUVER LA LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS NON DÉLÉGUÉES AU 8 AOÛT 2023
- Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :
D'approuver la liste des changements au personnel par décisions non déléguées au 8 août 2023, telle que signée par Madame Karina Verdon, directrice générale.
- 2023-333 AUTORISER UN DON DE 244 SACS DE 25 BULBES DE TULIPES MÉLANGÉES AUX CITOYENS DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE
- Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :
D'autoriser la distribution selon le principe du premier arrivé, premier servi, de 244 sacs de 25 bulbes de tulipes aux citoyens de Pointe-Claire lors de l'écocentre du mois de septembre.
- 2023-334 AUTORISER LA VILLE À PRÊTER DES ÉQUIPEMENTS À LA FONDATION STRANGERS IN THE NIGHT
- ATTENDU QUE la Fondation Strangers in the Night organise des événements en direct pour aider à collecter des fonds pour des organisations caritatives qui soutiennent les enfants et les communautés mal desservies.
- ATTENDU QUE le 26 août 2023, la fondation Étrangers dans la nuit animera un événement en direct dans le stationnement privé du centre commercial Complexe Pointe-Claire situé au coin nord-est de l'intersection du boulevard Saint-Jean et de l'autoroute 40.
- ATTENDU QU'aux fins de l'événement, la Fondation a demandé à la Ville de lui prêter plusieurs équipements.
- Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :
QUE la ville prête les équipements suivants à la Fondation Strangers in the Night :
- 20 barricades
 - 30 cônes de signalisation
 - 40 bacs de recyclage
 - 20 composteurs
 - 2 clapets anti-retour pour les raccordements des bouches d'incendie
- QUE les équipements soient livrés sur place vers le 18 août et récupérés après le 26 août par la Ville.
- QUE la Ville dispose du recyclage et compost recueillis dans les bacs mis à disposition.
- QUE la Ville installe et enlève les clapets anti-retours prévus pour l'événement.
- QUE la gestion des articles entre la livraison et le retrait reste de la seule responsabilité de la Fondation Strangers in the Night.

2023-335

CONFIRMER L'ADHÉSION DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE AU REGROUPEMENT DU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG) POUR LA LOCATION DE VÉHICULES AUTOMOBILES POUR LA PÉRIODE DU 1 FÉVRIER 2024 AU 31 JANVIER 2027

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :
DE confirmer l'adhésion de la Ville de Pointe-Claire au regroupement du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour la location de véhicules automobiles du 1er février 2024 au le 31 janvier 2027 n°2023-8115-50 ;

QUE la Ville de Pointe-Claire confie au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), le processus menant à l'adjudication de contrats pour la location de véhicules automobiles nécessaires à ses activités ;

QUE la Ville de Pointe-Claire s'engage à compléter le LAC (Logiciel d'achats communs du CAG), dans les délais fixés, la fiche d'engagement transmise qui visent à connaître une estimation des quantités dont elle prévoit avoir besoin ;

QUE la Ville de Pointe-Claire s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé ;

QUE la Ville de Pointe-Claire reconnaît que, selon leur politique administrative, le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), percevra des frais de gestion de 1 % sur les locations.

2023-336

CONFIRMER L'ADHÉSION DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE AU REGROUPEMENT DU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG) POUR L'ACHAT DE VÉHICULES LÉGER POUR LA PÉRIODE DU 1 JANVIER AU 31 OCTOBRE 2024

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :
DE confirmer l'adhésion de la Ville de Pointe-Claire au regroupement du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'achat de véhicules légers n°2023-8106-50 pour la période du 1 janvier au 31 octobre 2024;

QUE la Ville de Pointe-Claire confie au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), le processus menant à l'adjudication de contrats pour l'achat de véhicules légers nécessaires à ses activités ;

QUE la Ville de Pointe-Claire s'engage à compléter le LAC (Logiciel d'achats communs du CAG), dans les délais fixés, la fiche d'engagement transmise qui visent à connaître une estimation des quantités dont elle prévoit avoir besoin ;

QUE la Ville de Pointe-Claire s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé ;

QUE la Ville de Pointe-Claire reconnaît que, selon leur politique administrative, le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), percevra 500 \$ de la Ville en frais d'adhésion au regroupement ainsi que 350 \$ par véhicule acheté (montant approximatif selon la tarification 2022) ;

D'autoriser une dépense maximale de 450 800 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres regroupé du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'achat de véhicules légers n°2023-8106-50 pour la période du 1 janvier au 31 octobre 2024.

- 2023-337 OCTROYER UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT DU PARC INDUSTRIEL ET LE QUARTIER GREENWICH POUR LES SAISONS HIVERNALES 2023-2024 ET 2024-2025, À ROXBORO EXCAVATION INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 3 214 696,29 \$, TAXES INCLUSES, AVEC LES SAISONS HIVERNALES 2025-2026 ET 2026-2027 EN OPTION
-
- Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :
D'octroyer un contrat concernant des travaux de déneigement du Parc Industriel et le Quartier Greenwich pour les saisons hivernales 2023-2024 et 2024-2025 (TP230028), au soumissionnaire unique et conforme, soit Roxboro Excavation inc., pour un montant total de 3 214 696,29 \$, taxes incluses. La ville se réservant l'option de renouveler ce contrat pour les saisons hivernales 2025-2026 et 2026-2027.
- D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-330-00-477 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres).
- 2023-338 OCTROYER UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX D'ARBORICULTURE SUITE AU VERGLAS POUR LA PÉRIODE DE L'ÉTÉ À L'AUTOMNE 2023, À BIOTHEC FORESTERIE INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 117 561,94 \$, TAXES INCLUSES
-
- Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :
D'octroyer un contrat concernant des travaux d'arboriculture suite au verglas pour la période de l'été à l'automne 2023 (TP230039), au plus bas soumissionnaire conforme, soit Biothec Foresterie inc., pour un montant total de 117 561,94 \$, taxes incluses.
- D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-701-73-484.
- 2023-339 OCTROYER UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE, AVEC LIVRAISON, DE DEUX SYSTÈMES COMPLETS DE BANDES DE PATINOIRES EXTÉRIEURES POUR L'ANNÉE 2023, À LES INSTALLATIONS SPORTIVES AGORA INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 104 466,29 \$, TAXES INCLUSES, AVEC L'ANNÉE 2024 EN OPTION
-
- Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :
D'octroyer un contrat concernant la fourniture, avec livraison, de deux systèmes complets de bandes de patinoires extérieures pour l'année 2023 (TP230037), au soumissionnaire unique et conforme, soit Les Installations sportives Agora Inc., pour un montant total de 104 466,29 \$, taxes incluses. La ville se réservant l'option de renouveler ce contrat pour l'année 2024.
- D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 63-420-22-005 et 02-701-71-559 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres).
- 2023-340 APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC ROXBORO EXCAVATION INC., POUR LE DÉBLAIEMENT ET L'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE DANS LE SECTEUR DU PARC INDUSTRIEL ET LE QUARTIER GREENWICH, POUR UN MONTANT DE 308 521,18 \$, TAXES INCLUSES
-
- Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :
D'approuver une modification au contrat intervenu avec Roxboro Excavation inc., pour le déblaiement et l'enlèvement de la neige dans le secteur du Parc Industriel et le quartier Greenwich (TP180028), pour un montant total de 308 521,18 \$, taxes incluses ;
- D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 6 192 880,08 \$, taxes incluses ;
- D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-330-00-477.

2023-341

APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC SANI-DÉPÔT, DIVISION DU GROUPE DISSAN, POUR L'APPROVISIONNEMENT EN BIENS, PIÈCES, OUTILS ET ACCESSOIRES D'ENTRETIEN DE CONCIERGERIE, POUR UN MONTANT DE 2 656,95 \$, TAXES INCLUSES

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :
D'approuver une modification au contrat intervenu avec Sani-Dépôt, division du Groupe Dissan, pour l'approvisionnement en biens, pièces, outils et accessoires d'entretien de conciergerie (EP190004), pour un montant total de 2 656,95 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 379 406,96 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-877-10-658.

2023-342

AUTORISER DES CRÉDITS POUR REMBOURSER À LA VILLE DE MONTRÉAL CERTAINES DÉPENSES RELATIVES AU PROJET 22-033 POUR LA CONSTRUCTION ET LE REMPLACEMENT DE CONDUITES D'ÉGOUT ET DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE ET DE TROTTOIRS SUR L'AVENUE LAKESHORE, ENTRE L'AUTOROUTE 20 ET LE CHEMIN DU BORD-DU-LAC-LAKESHORE, LE CHEMIN DU BORD-DU-LAC-LAKESHORE, ENTRE LES AVENUES LAKESHORE ET LAKEVIEW, AINSI QUE SUR L'AVENUE LAKEVIEW, ENTRE LE CHEMIN BORD-DU-LAC-LAKESHORE JUSQU'À L'INTERSECTION DU BOULEVARD SAINT-JEAN

ATTENDU QUE la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire ont conclu une entente dans le but d'intégrer les travaux de construction et de remplacement de conduites d'égout, de raccordements de services, ainsi que des travaux de réfection de chaussée et de trottoirs et pavage de l'avenue Lakeside, entre l'autoroute 20 et le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, ainsi que sur le Chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, entre l'avenue Lakeside et l'avenue Lakeview, et finalement sur l'avenue Lakeview, entre le Chemin Bord-du-Lac-Lakeshore jusqu'à l'intersection du boulevard Saint-Jean aux travaux effectués par la Ville de Montréal en 2023-2025.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal assume les responsabilités de gérer le contrat, effectue les paiements requis à l'entrepreneur, surveille les travaux, prépare les décomptes progressifs et achemine une facture mensuelle, accompagnée d'une copie du décompte progressif à la Ville de Pointe-Claire. Après la vérification du décompte, la Ville de Pointe-Claire doit rembourser la part du coût des travaux lui revenant (incluant les services professionnels) à la Ville de Montréal.

Vote contre :
Monsieur le conseiller Claude Cousineau

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et majoritairement résolu :
D'autoriser des crédits d'une somme de 6 373 156,86\$ pour rembourser à la Ville de Montréal de certaines dépenses relatives au projet 22-033 pour la construction et le remplacement de conduites secondaires et pour des travaux de réfection de chaussée et de trottoirs sur différentes rues (avenue Lakeside, entre l'autoroute 20 et le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, entre les avenues Lakeside et Lakeview, et avenue Lakeview, entre le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore jusqu'à l'intersection du boulevard Saint-Jean), incluant la réalisation de travaux par Eurovia et les incidences et services professionnels gérés par la Ville de Montréal;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-423-02-954 (3 250 000\$) et les réserves (3 123 156,86\$).

2023-343

OCTROYER UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX D'INSPECTION TÉLÉVISÉE DES RÉSEAUX PLUVIAUX ET SANITAIRES DE DIVERSES RUES POUR L'ANNÉE 2023 (GP2323-23193), À SANIVAC, POUR UN MONTANT TOTAL DE 114 022,09 \$, TAXES INCLUSES, AVEC LES ANNÉES 2024 ET 2025 EN OPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :
D'octroyer un contrat concernant des travaux d'inspection télévisée des réseaux pluviaux et sanitaires de diverses rues pour l'année 2023 (GP2323-23193), au plus bas soumissionnaire conforme, soit Sanivac, pour un montant total de 114 022,09 \$, taxes incluses. La ville se réservant l'option de renouveler ce contrat pour les années 2024 et 2025.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-419-32-896 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres).

- 2023-344 APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC ÉNERGÈRE, POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE LUMINAIRES DE RUE DEL (PHASE II) VIA LE PROGRAMME D'ACHAT REGROUPE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) (19-168), POUR UN MONTANT DE 1 138,66 \$, TAXES INCLUSES
- Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :
D'approuver une modification au contrat intervenu avec Énergère, pour la fourniture et l'installation de luminaires de rue DEL (phase II) via le programme d'achat regroupé de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) (19-168), pour un montant total de 1 138,66 \$, taxes incluses ;
- D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 1 885 198,62 \$, taxes incluses ;
- D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-422-02-938.
- 2023-345 APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC LANCO AMÉNAGEMENT INC., POUR LA RÉFECTION DU TERRAIN DE BASEBALL AU PARC NORTHVIEW, POUR UN MONTANT DE 109 637,40 \$, TAXES INCLUSES ET AUTORISER UN AMENDEMENT BUDGÉTAIRE
- Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :
D'approuver une modification au contrat intervenu avec Lanco Aménagement inc., pour la réfection du terrain de baseball au parc Northview (GP2310-23020), pour un montant total de 109 637,40 \$, taxes incluses ;
- D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 1 029 968,24 \$, taxes incluses ;
- D'imputer cette dépense au poste budgétaire 63-420-23-030.
- D'autoriser un amendement budgétaire pour un montant total de 110 000 \$ vers 63-420-23-030 provenant de 63-420-22-000 pour la réalisation de ces travaux supplémentaires.
- 2023-346 CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT UNE DEMANDE SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) AU 195-197, BOULEVARD BRUNSWICK DANS LE BUT DE PERMETTRE UN USAGE DE TYPE « MINI-ENTREPOSAGE »
- Se tient une consultation publique concernant une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le 195-197, boulevard Brunswick dans le but de permettre un usage de type « Mini-entrepôt ».
- La greffière fournit les explications du projet.
- Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil.
- 2023-347 RETRAIT – ADOPTION D'UN DEUXIÈME PROJET DE RÉOLUTION POUR UNE DEMANDE PPCMOI AU 195-197, BOULEVARD BRUNSWICK AUTORISANT L'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE À DES FINS DE « MINI-ENTREPÔT »
- L'item relatif à l'adoption d'un deuxième projet de résolution autorisant l'occupation d'un immeuble à des fins de « Mini-entrepôt » est retiré de l'ordre du jour de la présente séance.
- 2023-348 CONSIDÉRER UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 297, CHEMIN DU BORD-DU-LAC-LAKESHORE
- Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :
D'autoriser une dérogation mineure pour permettre au 297, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore une enseigne directionnelle installée au rez-de-chaussée et qui fait saillie sur le mur, pour les locataires du deuxième étage du bâtiment, ce qui n'est pas autorisé.
- et ce, à la condition que le mât de signalisation non-conforme au deuxième étage doit être enlevé.

2023-349	<p>CONSIDÉRER UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 101, AVENUE ELDON</p> <hr/>
	<p>Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth, Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu : D'autoriser une dérogation mineure pour permettre au 101, avenue Eldon une clôture dans la marge avant d'une hauteur de 1,82m plutôt que la hauteur maximale permise de 1m.</p>
2023-350	<p>CONSIDÉRER UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 5, AVENUE GODIN</p> <hr/>
	<p>Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth, Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu : D'autoriser une dérogation mineure pour permettre au 5, avenue Godin une extension avec une marge latérale gauche de 5,25m plutôt que le minimum requis de 7,5m ainsi qu'un palier avec des escaliers ayant une marge latérale gauche de 4,65m plutôt que le minimum requis de 7,5m.</p>
2023-351	<p>CONSIDÉRER UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 30, AVENUE HILLCREST</p> <hr/>
	<p>Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth, Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu : DE refuser une dérogation mineure pour permettre au 30, avenue Hillcrest une extension avec un taux d'implantation de 34% au lieu du maximum permis de 30%.</p>
2023-352	<p>CONSIDÉRER UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 16, AVENUE KING</p> <hr/>
	<p>Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth, Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu : D'autoriser une dérogation mineure pour permettre au 16, avenue King un garage détaché situé à 0,61m de la limite arrière du terrain au lieu du minimum requis de 1m.</p>
2023-353	<p>CONSIDÉRER UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 165-173, AVENUE ONEIDA</p> <hr/>
	<p>Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth, Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu : D'autoriser une dérogation mineure pour permettre au 165-173, avenue Oneida :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un agrandissement du bâtiment principal avec une marge arrière de 7,9m plutôt que le minimum requis de 10m; - Une porte de garage située sur un mur faisant face à une rue et située à 18m derrière la partie de la façade la plus rapprochée de l'emprise de rue plutôt que le minimum requis de 20m et sans l'aménagement paysager requis comprenant un talus et des plantations pour la dissimuler de la voie publique; - Quatre (4) accès pour les automobiles ou les camions là où seulement deux (2) accès sont permis.
2023-354	<p>CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SISE AU 110, AVENUE DE BRESLAY</p> <hr/>
	<p>ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 110, avenue de Breslay exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;</p> <p>ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 8 mai 2023.</p>

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :
D'approuver les documents suivants reçus au Service d'urbanisme les 8 février et 16 mai 2023 :

- 108-110 de Breslay_Plan d'implantation_2023-02-08 (1p)
- 108-110 de Breslay_Plan d'insertion_2023-05-16 (1p)
- 110 de Breslay_Élévations_2023-05-16 (4p)
- 110 de Breslay_Matériaux_2023-05-16 (1p)
- 110 de Breslay_Perspective_2023-05-16 (1p)

et ce, relativement à la nouvelle construction au 110, avenue de Breslay, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux conformément à la décision rendue par le Comité de démolition ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 10 000 \$ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2023-355

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SISE AU 131, AVENUE BROADVIEW

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 131, avenue Broadview exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 10 juillet 2023.

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :
D'approuver les documents suivants reçus au Service d'urbanisme le 10 juillet 2023 :

- 131 Broadview_Élévation_2023-07-10 (1p)
- 131 Broadview_Matériaux_2023-07-10 (1p)

et ce, relativement aux travaux extérieurs au 131, avenue Broadview, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

et ce à la condition suivante :

- Une allège en pierre doit être installée entre le matériau de parement en pierre de la partie inférieure et le bardage en bois de la partie supérieure.

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement sur les permis et certificats (PC-2788) ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 2 000 \$ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SISE AU 40, AVENUE BRUNET

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 40, avenue Brunet exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 5 juin 2023.

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth, Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu : D'approuver les documents suivants reçus au Service d'urbanisme les 1 février, 23 février, 14 avril et 20 juin 2023 :

- 40_Brunet_Aménagement paysager_2023-02-01 (1p)
- 40_Brunet_Elevations_2023-06-20 (4p)
- 40_Brunet_Matériaux_2023-04-14 (1p)
- 40_Brunet_Plan d'implantation_2023-02-23 (2p)
- 40_Brunet_Plan d'insertion_2023-04-14 (1p)

et ce, relativement à la nouvelle construction au 40, avenue Brunet, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux approuvés conformément à la décision rendue par le Comité de démolition ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 22 000 \$ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SISE AU 55, AVENUE CEDAR

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 55, avenue Cedar exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 13 mars, 2023.

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth, Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu : D'approuver les documents suivants reçus au Service d'urbanisme les 2 février 2023 et 17 avril 2023 :

- 55 Cedar_Aménagement paysager_2023-04-17 (1p)
- 55 Cedar_55 Cedar_Élevations_2023-04-17 (4p)
- 55 Cedar_Matériaux_2023-04-17 (1p)
- 55 Cedar_Perspective 3D_2023-04-17 (1p)
- 55 Cedar_Plan d'implantation_2023-04-17 (1p)
- 55 Cedar_Plan d'insertion_2023-02-02 (2p)

et ce, relativement à la nouvelle construction au 55, avenue Cedar, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés conformément à la décision rendue par le Comité de démolition ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 27 541,80 \$ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2023-358

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SISE AU 66, AVENUE DONEGANI

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 66, avenue Donegani exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 10 juillet 2023.

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth, Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :
D'approuver le document suivant reçu au Service d'urbanisme le 10 juillet 2023 :

- 66 Donegani_Simulation peinture_2023-07-10 (1p)

et ce, relativement à des travaux extérieurs au 66, avenue Donegani, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

et ce, aux conditions suivantes :

- La partie noire proposée est peinte en utilisant la couleur « gris charbon »
- La balance de la façade avant sera peint en blanc

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement sur les permis et certificats (PC-2788) ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 200 \$ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2023-359

RETRAIT – CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SISE AU 30, AVENUE HILLCREST

L'item relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la propriété sise au 30, avenue Hillcrest est retiré de l'ordre du jour de la présente séance.

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SISE AU 165-173, AVENUE ONEIDA

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 165-173, avenue Oneida exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 10 juillet 2023.

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth, Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu : D'approuver les documents suivants reçus au Service d'urbanisme les 22 et 27 juin 2023:

- 165-173 Oneida_Elevations_2023-06-27 (1p)
- 165-173 Oneida_Plan d'aménagement paysager_2023-06-27 (1p)
- 165-173 Oneida_Plan d'implantation_2023-06-22 (1p)
- 165-173 Oneida_Plan manoeuvres camion_2023-06-27 (1p)

et ce, relativement à l'extension au 165-173, avenue Oneida, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

et ce, à la condition suivante :

- Le requérant doit déposer un plan d'aménagement paysager permettant de réduire l'impact visuel de la porte de garage sur la façade avant de l'immeuble.

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement sur les permis et certificats (PC-2788) ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 40 000 \$ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SISE AU 130, AVENUE QUEEN

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 130, avenue Queen exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 8 mai 2023.

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth, Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu : D'approuver les documents suivants reçus au Service d'urbanisme les 10 février 2023 et 12,18 et 19 avril 2023 :

- 130 Queen_Implantation_2023-04-19 (1p)
- 130 Queen_Materiaux_2023-02-10 (1p)
- 130 Queen_Perspectives couleur_ et plan d'insertion_2023-04-18 (2p)
- 130 Queen_Plan architecture_2023-04-12 (2p)

et ce, relativement à la nouvelle construction au 130, avenue Queen, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux conformément à la décision rendue par le Comité de démolition ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 7 000 \$ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2023-362

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SISE AU 133, AVENUE SUNNYSIDE

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 133, avenue Sunnyside exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 13 mars, 2023.

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth, Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu : D'approuver les documents suivants reçus au Service d'urbanisme les 23 et 27 février 2023 et les 5 et 25 juillet 2023 :

- 133 Sunnyside_Aménagement paysager_2023-07-25 (1p)
- 133 Sunnyside_Implantation_2023-07-05 (1p)
- 133 Sunnyside_Matériaux_2023-02-23 (2p)
- 133 Sunnyside_Perspective 3D_2023-02-23 (1p)
- 133 Sunnyside_Plan d'architecture_2023-02-23 (8p)
- 133 Sunnyside_Plan d'insertion_2023-02-23 (1p)

et ce, relativement à la nouvelle construction au 133 Sunnyside, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux conformément à la décision rendue par le Comité de démolition ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 12 000 \$ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2023-363

APPROUVER UNE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE ET ALTERGO, CONFORMÉMENT AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES AU MINISTRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT, POUR LA RÉALISATION DU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT EN LOISIR DE L'ÎLE DE MONTRÉAL POUR 2023-2024 (PALÎM)

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu : D'approuver une convention d'aide financière à intervenir entre la Ville de Pointe-Claire et AlterGo, conformément, conformément au Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, pour la réalisation du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal pour 2023-2024 (PALÎM).

D'autoriser, M. Gilles Girouard, Directeur – Culture, sports, loisirs et développement communautaire, à signer ladite convention, pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire.

RÉSOLUTION VISANT À EXPRIMER ET À DONNER SUITE À LA VOLONTÉ DU CONSEIL D'ÉTABLIR, EN PARTENARIAT AVEC L'ARCHIDIOCÈSE DE MONTRÉAL, LES CONDITIONS NÉCESSAIRES À LA RESTAURATION DU MOULIN À VENT SUR LE SITE PATRIMONIAL DE LA POINTE CLAIRE

CONSIDÉRANT que la préservation du moulin historique construit sur le site de la pointe Claire il y a plus de trois cents ans, à l'époque de la Nouvelle-France, est d'une grande valeur patrimoniale pour la ville de Pointe-Claire, pour le Québec et, en fait, pour le Canada ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Pointe-Claire et l'Archidiocèse sont en négociations périodiques sur la disposition du site patrimonial de la pointe Claire depuis environ 20 ans sans résultat tangible ;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance ordinaire du 6 septembre 2022, par la résolution numéro 2022-491, proposée par le conseiller Cowan et appuyée par la conseillère Stainforth, le Conseil a voté unanimement « Pour approuver un protocole d'entente avec l'Archidiocèse de Montréal concernant une contribution financière pour la restauration du vieux moulin à vent » ;

CONSIDÉRANT que ce protocole d'entente engagerait la Ville de Pointe-Claire à fournir 50 % du financement nécessaire à la restauration du moulin jusqu'à concurrence de 967 761 \$ à condition que le gouvernement du Québec s'engage à fournir le reste des fonds nécessaires et que l'Archidiocèse et la Ville de Pointe-Claire signent une entente finale qui protégerait l'investissement des contribuables de Pointe-Claire ;

CONSIDÉRANT qu'en juin 2022, plusieurs questions d'une grande importance pour l'intérêt public ont été soulevées par le directeur général de l'époque, M. R.-F. Weemaes, dans sa correspondance avec l'Archidiocèse et identifiées comme des éléments clés d'un futur accord ;

CONSIDÉRANT que ces questions importantes n'ont pas été spécifiquement abordées dans le projet de texte de l'accord mis à la disposition du Conseil pour examen au moment où le représentant de l'Archidiocèse de Montréal a rencontré le Conseil en caucus le 20 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'au cours des semaines suivantes, aucun progrès n'a été réalisé dans le traitement de ces questions en suspens, dont la plus importante est l'assurance d'un accès public continu au site patrimonial du moulin, comme l'avait stipulé le maire Thomas dans le communiqué de l'Archidiocèse publié le 7 septembre 2022, le lendemain de l'adoption de la résolution 2022-491 par le Conseil ;

CONSIDÉRANT qu'au cours des 11 mois qui ont suivi l'autorisation donnée par la résolution 2022-491, les négociations avec l'Archidiocèse de Montréal n'ont pu aboutir à une conclusion mutuellement satisfaisante pour les parties; et

ATTENDU QUE le Conseil conclut donc qu'il y a un besoin clair et présent pour lui d'exercer un rôle plus direct dans le processus de négociation qu'il pourrait conclure rapidement avec une entente acceptable pour l'Archidiocèse de Montréal et qui protège adéquatement l'investissement qui sera fait par les contribuables de Pointe-Claire pour préserver ce site patrimonial pour les générations futures;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Cousineau,

Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :

De mandater la directrice générale de négocier sans délai avec l'Archidiocèse de Montréal des modifications au projet d'entente déposé en caucus le 20 juin 2023 qui satisferont et sécuriseront l'intérêt public de préserver le patrimoine de ce site historique en tant qu'espace public;

Qu'un comité soit chargé immédiatement de travailler directement avec la directrice générale et de fournir une référence immédiate à celle-ci alors qu'elle négocie avec l'Archidiocèse de Montréal afin que le projet d'entente final satisfasse et garantisse l'intérêt public de préserver le patrimoine de ce site historique comme espace public;

La directrice générale devra :

- Recueillir et examiner toutes les informations pertinentes en référence au projet de restauration du moulin et formuler un libellé pour modifier le projet d'entente présenté le 20 juin 2023 qui protégera adéquatement les intérêts des contribuables de Pointe-Claire dans le même sens que l'administration a stipulée préalablement par son ancien directeur général sa communication de juin 2022 à l'Archidiocèse ;
- Rencontrer le représentant de l'Archidiocèse, lorsqu'elle le juge nécessaire, pour faciliter la réalisation du mandat confié en vertu de la présente résolution ;
- Travailler en étroite collaboration avec le comité du conseil qui sera composé du conseiller Cousineau (président), de la conseillère Thorstad-Cullen, du conseiller Cowan et du maire Thomas;
- Présenter au Conseil un projet d'entente pour approbation finale qui a l'appui de l'Archidiocèse de Montréal et, au vu du comité exprimé par un vote majoritaire de ses membres, permet adéquatement de préserver le patrimoine du site du moulin comme espace public.

La commission assignée par le Conseil à ce comité prendra fin et le comité se dissoudra avec l'acceptation par le Conseil d'une entente également acceptable pour l'Archidiocèse de Montréal ou le 31 décembre 2023, selon la première éventualité.

2023-365

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :
De lever la séance à 21h34.

Tim Thomas, maire

Me Caroline Thibault, greffière